

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2022

Présents :

Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Madame Christine DROUNAU, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN.

Absentes et excusées :

Madame Corinne DESLANDE, Madame Françoise MARBOT, Madame Sandie SALOMON a donné pouvoir à Madame Julia DEFAYE, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU a donné pouvoir à Madame Christine DROUNAU

Secrétaire de séance : Madame Julia DEFAYE

Ordre du jour :

- 01 : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles boisées
- 02 : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association de danse Country Barail Ranch
- 03 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie – nouvelle compétence facultative
- 04 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité – nouvelle compétence optionnelle
- 05 : Demande de subvention au titre des amendes de police Aménagement du carrefour Route de Saint Laurent
- 06 : Extension de l'éclairage public Route des Deux Chênes
- 07 : Repas annuel pour les personnes âgées
- 08 : Désignation d'un référent PLUi et son suppléant
- 09 : Décisions budgétaires modificatives
- 10 : Décisions du Maire relatives au Droit de Préemption Urbain

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28 juin 2022.

N° 20220825-01 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES :

Monsieur le Maire a été informé de la vente de plusieurs parcelles boisées situées section AC n° 2, 3, 4, 7 et 8 au lieudit Chez Barrail pour une contenance totale de 58 a 68 ca, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022 de la part de la SARL PROUST ET ASSOCIES.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de ces parcelles.

N° 20220825-02 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DE DANSE COUNTRY BARAIL RANCH :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association de danse country BARAIL RANCH de Saint Sauvant qui souhaite louer la salle des fêtes de Chérac le jeudi soir, à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de reprendre les cours de danse country. Il y aura un cours de niveau novice à 19 h 45 et un cours de niveau intermédiaire à 21 h 00. La fin des cours interviendrait à 22 heures.

Elle souhaite aussi mettre en place un cours spécial débutant (pour des personnes n'ayant jamais pratiqué) à 18 h 30 à partir du jeudi 29 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location à 20 € par jour d'utilisation
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association.

N° 20220825-03 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE ENERGIE – Nouvelle compétence facultative :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

Vu la délibération n° CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° CC_2022_119 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux mais aussi pour rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et pour réduire la facture énergétique du territoire.

Considérant que la CDA de Saintes veut augmenter sa production d'énergie électrique renouvelable sur le territoire en développant les petits parcs photovoltaïques au sol sur des terrains non exploitables et devenus des friches, tout en restant majoritaire dans la gouvernance des projets afin de pouvoir en maîtriser toutes les étapes.

Considérant que, par conséquent, la CDA de Saintes propose une modification de ses statuts au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire et notamment, participer à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, « (soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 9° « Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol » est ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

- S'oppose par 5 voix contre, dont celle du maire qui est prépondérante, 5 voix pour et 3 abstentions à la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence énergie. Les élus souhaiteraient que les panneaux photovoltaïques soient posés sur des bâtiments industriels ou des parkings de supermarchés plutôt que sur des terrains non exploités ou en friches, ce qui concourent à la poursuite de l'artificialisation des sols. Ces espaces, même non cultivés, méritent d'être protégés car ils hébergent non seulement une faune sauvage mais également une flore indispensable aux insectes.

N° 20220825- 04 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA COMPETENCE MOBILITE – Nouvelle compétence optionnelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article 6, I, 2°, c), relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu la délibération n° CC_2022_76 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relative à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2022_118 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 7 juin 2022, portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable, validé en Conseil Communautaire du 5 avril 2022, qui définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Saintes ne possède pas la compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, « (soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Le Conseil Communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante :

III – COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1)° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2)° Action sociale d'intérêt communautaire
- 3)° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

EST REMPLACÉ PAR :

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1)° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2)° Action sociale d'intérêt communautaire
- 3)° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4)° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

N° 20220825-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité – « Aménagement du carrefour Route de Saint Laurent »:

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux au carrefour de la Route de Saint Laurent.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 21 857,18 €
- Montant TTC : 26 228,62 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – *aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité*.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 20220825-06 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES DEUX CHÊNES - CHEZ GATINEAU :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural, dossier EP 100-1030 pour l'extension de l'éclairage public – Route des Deux Chênes – Chez Gatineau d'un montant de 13 257,96 € HT. L'extension du réseau partirait de la route goudronnée jusqu' à l'intersection avec le chemin qui va dans les bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, demande que le devis soit refait avec une proposition d'éclairage muni d'un détecteur de présence. La question sera revue lors d'une prochaine réunion.

N° 20220825-07 : REPAS ANNUEL POUR LES PERSONNES AGEES :

Le prochain repas annuel offert aux aînés de la commune aura lieu le samedi 12 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût du repas servi aux personnes qui auront atteint 65 ans à la date du repas.
- Que leurs conjoints âgés de moins de 65 ans à la date du repas pourront les accompagner. Une participation équivalente au coût du repas leur sera demandée.
- Les quelques personnes inscrites sur la liste électorale et qui n'habitent plus la commune ne pourront pas bénéficier du repas.
- Que les conseillers municipaux âgés de moins de 65 ans pourront assister au repas, accompagnés de leurs conjoints. Une participation financière équivalente au coût du repas sera demandée à leur conjoint.
- Le personnel communal sera gracieusement invité. Les conjoints des agents pourront les accompagner au repas sans participation.
- Retient la proposition de Charentes Réception d'un coût unitaire de 28,00 € TTC. Le choix du menu sera fait ultérieurement.
- De prendre en charge, le repas pris par les personnes accompagnant les résidents de la MARPA.
- L'animation du repas sera étudiée par la commission des personnes âgées puis validée lors d'une prochaine réunion de conseil.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

- Le bulletin d'inscription ne sera pas envoyé par la Poste mais inséré dans le bulletin communal
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 20220825-08 : DESIGNATION D'UN REFERENT PLUi ET SON SUPPLEANT :

Le Comité de Pilotage du PLUi se tiendra en septembre. Ce premier COPIL sera l'occasion de présenter le bureau d'études, la méthode et l'organisation liée à l'élaboration du PLUi. Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de la CDA de Saintes qui demande la nomination d'un référent PLUi pour la commune ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Jean-Paul COMPAIN (réfèrent titulaire)
- Monsieur Christian GARRAUD (réfèrent suppléant)

N° 20220825-09 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 2:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits indiqués ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| Article 2188 op 312 (Clôture cour école) | : 708,00 € |
| Article 2313 op 314 (travaux locaux école) | : 300,00 € |
| Article 21534 (réseaux d'électrification) | : 6 630,00 € |
| Article 020 (020) (Dépenses imprévues) | : - 7 638,00 € |
| Article 21534 Chap 041 (Réseaux d'électrification) | : 6 630,00 € |

Recettes d'investissement :

| | |
|---|--------------|
| Article 13258 Chap 041 (Autres groupements) | : 6 630,00 € |
|---|--------------|

N° 20220825-10 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération en date du 11 février 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et la réunion du 18 août 2022 avec les adjoints et le conseiller délégué, il a renoncé à préempter sur la vente de l'immeuble suivant :

- Section AT n° 319 et 320 Rue des Grands Champs

Questions diverses :

- Monsieur le Maire revient sur les factures d'Ici Magazine concernant la publicité sur la commune de Chérac en précisant qu'il y a eu une large diffusion du magazine sur le Pays de

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022

Saintonge Romane, le Pays du Cognac et de la Haute Saintonge. Ces reportages contribuent à l'attractivité de Chérac.

- Monsieur MARFILLE présente un flyer concernant l'escapade dans la vallée du Bourrut et du Coran en précisant qu'il y a toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Buriaud sauf Chérac qui n'est pas mentionnée dans le document. Monsieur le Maire lui répond que la commune n'a pas été informée de la publication de ce document.

- Madame DEFAYE précise qu'elle a participé une fois à une réunion de la commission transport à la CDA de Saintes et que depuis elle n'a pas été invitée à d'autres réunions.

- Monsieur COMPAIN indique qu'il a rencontré ce matin avec Monsieur Daniel MANDIN, l'infirmière de Chérac qui souhaite installer son cabinet dans l'ancien bâtiment de la Poste, à côté de l'ostéopathe et de l'esthéticienne. Il est nécessaire d'installer une cloison afin de réduire la salle d'attente actuelle. Les travaux d'accès handicapés, à l'extérieur, sont à terminer.

- Monsieur MANDIN indique qu'il a reçu un appel téléphonique de la part de Monsieur MULLER l'informant que la succession avec ses sœurs était terminée.

- Monsieur GALLIARD envisage de faire une réunion de la commission jeunesse et sports à la mairie prochainement.

Monsieur PORTMANN signale que les avaloirs des eaux pluviales dans le Bourg commencent à être bouchés et qu'il y a des arbres qui poussent dans les canalisations. Il va falloir les nettoyer et envisager de passer un contrat annuel d'entretien des canalisations avec une entreprise spécialisée.

- Madame DEFAYE signale une route en mauvais état à la Brunette qui est mitoyenne avec Dompierre sur Charente.

La séance est levée à 19 h 45.

Monsieur MARFILLE demande que la question n° 8 soit revue et soumise au vote secret. Le conseil acquiesce cette demande et la question relative à la désignation d'un référent PLUi et son suppléant sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 13 octobre 2022.

La secrétaire de séance
Julia DEFAYE



Le Maire,
Jean-Paul COMPAIN



Procès-verbal affiché le 22 octobre 2022

Procès-verbal mis en ligne le 27 octobre 2022